RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

EDMOND CAUBRAQUE

Expert-Comptable
Inscrit au Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Nouvelle-Aquitaine
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Pau

@COM.AUDITEC AQUITAINE

Société par actions simplifiée
au capital de 560 000 €
Siège social :
7 Avenue Des Mondaults
33270 FLOIRAC
RCS BORDEAUX 338 398 241

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR CEUX FAITS A LA SOCIETE @COM.AUDITEC AQUITAINE

24 Rue du Château d'Eau 40100 DAX
06 08 78 81 34 edmond.caubraque@orange.fr
SIRET 327 303 228 00073 TVAFR36327303228

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR CEUX FAITS A LA SOCIETE @ACOM.AUDITEC AQUITAINE

Aux associés,

En ma qualité de commissaire aux apports, désigné en tant que tel par votre décision unanime du 4 mars 2025 et conformément à l'article L225-147 du code de commerce, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature devant être effectués à la société @ACOM.AUDITEC AQUITAINE.

La description des conditions et modalités des apports figurent dans les deux contrats signés par les parties les 4 et 13 mars 2025.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion.

I - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les modalités de l'opération, exposées de façon détaillée dans les contrats d'apports, peuvent se résumer comme suit :

□ **Contexte de l'opération :**

Les apports, qui seront acceptés par le bénéficiaire, s'inscrivent dans le cadre de la gestion professionnelle des apporteurs.

□ **Apporteurs :**

Les apporteurs sont :

- madame Sabrina Delphine TEXANDIER née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] modifié, de nationalité [redacted] résident au sens de la réglementation fiscale expert-comptable, entreprise individuelle domiciliée [redacted] immatriculée sous le numéro SIRET 539 851 204 00039, inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables de Nouvelle-Aquitaine, résidente au sens de la réglementation fiscale ;

- la société ACTION CONSEIL ACCOMPAGNEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 €, [redacted] RCS Bordeaux 539 779 520, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables de Nouvelle-Aquitaine.

□ **Société bénéficiaire :**

Le bénéficiaire est la société @COM.AUDITEC AQUITAINE, société par actions simplifiée, au capital de 560 000 €, [redacted] RCS Bordeaux 338 398 241, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables de Nouvelle-Aquitaine.

Signé par Edmond Caubraque
Le 13/03/2025
[redacted] igned with universign

✓ Nature, description et origine de propriété des apports :

Madame Anne TISSEDRE souhaite apporter à cette société, sous les garanties ordinaires et de droit, 20 actions de la société ATTITUDE SI SAS, société par action simplifiée au capital de 100 000 €, 3310 Route de Decazeville 46100 Capdenac, RCS Cahors 539 567 669 ayant pour activité principale exercée celle enregistrée à l'INSEE de conseil en systèmes et logiciels informatiques.

Monsieur Alain TISSEDRE souhaite faire apport à la société, sous les garanties ordinaires et de droit, de 180 actions de la même société ci-avant désignée.

Les titres apportés appartiennent aux apporteurs pour les avoir souscrits et libérés à la constitution de la société. En raison du régime matrimonial, ces titres sont des biens communs, chaque apporteur ayant cependant la qualité de seul associé pour les titres souscrits en son nom. Chacun des conjoints consent à l'apport de l'autre et sera seul associé au titre des parts qui lui seront remises pour la rémunération de son apport.

✓ Valeur des apports :

Il est indiqué dans les contrats d'apports que la valeur nette de chacun des apports de titres est de 60 000 € (soixante mille euros) pour les 20 titres apportés par madame Anne TISSEDRE et 540 000 € (cinq cent quarante mille euros) pour les 180 titres apportés par monsieur Alain TISSEDRE.

Ces estimations s'alignent sur l'évaluation multicritères, incluant retraitements et pondérations, réalisée par un cabinet d'expertise comptable du canton de Quercy-Rouergue, à partir des comptes annuels de la société pour les années 2022 à 2024 incluses.

✓ Rémunération des biens apportés :

Les apports à titre pur et simple donneront lieu à émission par la société SARL ALTA SI de 6 000 (six mille parts) d'une valeur nominale de 100 € euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux apporteurs au prorata de leur apport, à savoir 600 (six cents) parts à madame Anne TISSEDRE et 5 400 (cinq mille quatre cents) parts à monsieur Alain TISSEDRE.

Les parts attribuées à chaque apporteur constituent des biens communs en raison du régime matrimonial, mais chaque apporteur renoncera à être associé au titre des parts attribuées à son conjoint, chacun étant le seul associé disposant des prérogatives attachées à la qualité d'associé au titre des parts attribuées nominativement.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission.

En particulier, j'ai :

- contacté les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet des statuts constitutifs ;

- vérifié l'origine de propriété des actions objet des apports ;

- vérifié la justification de l'acquisition de la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y ra

[redacted]

mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Le second apport ci-dessus désigné évalué à 85 500 € (quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros), il sera attribué à l'apporteur 532 (cinq cent trente-deux) actions nouvelles d'une valeur nominale de 70 € (soixante-dix euros) chacune, émises au prix unitaire de 160,80 €(cent soixante euros quatre-vingt centimes), soit avec une prime d'apport unitaire de 90,80 € (quatre-vingt-dix euros quatre-vingt centimes) par action émise, entièrement libérées, de la société @COM.AUDITEC AQUITAINE, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

La prime d'apport globale de 48 305,60 € (quarante-huit mille trois cent cinq euros soixante centimes) sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

II - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

En particulier, j'ai :

- contacté les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- vérifié la pleine propriété des portefeuilles clients apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant l'activité des deux apporteurs;
- examiné l'approche des évaluations mise en œuvre ;
- vérifié, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

III - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur totale des apports de 142 925 € (cent quarante-deux mille neuf cent vingt-cinq euros) retenue pour les apports est au moins égale à la valeur au nominal des actions à émettre, majorée des primes d'apports.

Fait à Dax,
le 13 mars 2025.

Signé par Edmond Caubraque
Le 13/03/2025
[redacted]
Signed with universign
[redacted]

Edmond CAUBRAQUE
Commissaire aux apports